



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Dijon,

Cabinet

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

le 06 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine : le point de situation en région Bourgogne

A la suite de l'identification d'un foyer en Corrèze et d'un foyer dans le Puy de Dôme, les zones réglementées viennent d'être modifiées par arrêté du 05/11/15 paru aujourd'hui au JO. Les nouveaux cas ont été découverts dans le cadre de la surveillance événementielle liée aux déplacements de bovins sortant de la zone réglementée. Les quatre départements de la région Bourgogne étaient depuis début octobre déjà complètement intégrés à cette zone. Actuellement cinq foyers ont été identifiés sur la région sur les 74 foyers identifiés au niveau national.

La vaccination s'est poursuivie en Bourgogne notamment concernée par l'une des trois priorités nationales à savoir les bovins destinés au marché extérieur. Dans ce cadre, 331 340 doses avaient ainsi été attribuées sur la région dont près de 95 % ont aujourd'hui été commandées. Depuis le 02/11, les priorités se sont élargies aux reproducteurs ovins et de nouvelles doses de vaccin ovins (vaccin CALIER) seront disponibles dans les centrales d'achat en décembre

Une réunion relative aux besoins en vaccins pour l'année 2016 s'est déroulée le 04/11/15 au ministère de l'agriculture entre l'administration et les professionnels: Les propositions de stratégie vaccinale seront prochainement consolidées. Un CNOPSAV élargi consacré à la FCO se réunira le mardi 8 décembre 2015. Les professionnels ont insisté sur la nécessité de pouvoir vacciner la plupart des animaux avant la mise à l'herbe.

Les premiers broutards vaccinés ont commencé à partir sur l'Italie. Les négociations se poursuivent avec les pays tiers.

La surveillance vectorielle sera opérationnelle à partir du 16 novembre. Les piégeages de culicoïdes, moucheron vecteur de la maladie, commenceront à partir de cette date. Les comptages hebdomadaires d'insectes permettront de déterminer une période dite « saisonnièrement indemne de vecteurs » et de pouvoir ainsi bénéficier de conditions particulières de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées. La Bourgogne a été rattachée à trois zones écologiques (zone nord: Côte d'Or et Yonne avec la Haute-Marne et La Haute-Saône, zone sud-ouest : Nièvre avec le Cher et le Loiret, zone sud est : Saône et Loire et Ain).